

Le Monde

03.04.2019, par Stéphane Foucart

L'UE tarde à réguler les perturbateurs endocriniens.

Selon un rapport, la réglementation ne permet pas d'atteindre les objectifs de protection fixés par Bruxelles.

En novembre 2018, la Commission européenne présentait sa stratégie sur les perturbateurs endocriniens avec, comme objectif affiché, la réduction de l'exposition de la population à ces substances, capables d'interférer avec le système hormonal et impliquées dans une variété de troubles et de pathologies. Bruxelles a-t-elle les moyens de son ambition ? Un rapport commandé par le Parlement européen, et qui devait être présenté mardi 2 avril à ses commanditaires, répond par la négative : en l'état, la réglementation en vigueur n'a pas les moyens des objectifs que s'est fixés l'exécutif européen.

Il y a pourtant urgence. Dans leur rapport, les deux auteurs mandatés par les parlementaires, Barbara Demeneix (CNRS, Muséum national d'histoire naturelle) et Rémy Slama (Inserm, université de Grenoble), ont d'abord passé en revue les connaissances scientifiques les plus récentes sur le sujet. *« Auparavant, nous disposions surtout de données américaines sur l'imprégnation de la population, mais nous avons désormais accès à des données de surveillance en Europe, montrant une situation comparable, explique Rémy Slama. A savoir une exposition généralisée de la population, y compris les femmes enceintes, à des dizaines de perturbateurs endocriniens avérés ou suspectés. »*

L'exposition à certaines de ces substances (pesticides, additifs alimentaires, plastifiants, cosmétiques, solvants, ignifugeants, etc.) augmente le risque de contracter de nombreuses maladies chroniques. En raison de leurs propriétés particulières, il est souvent impossible de fixer un seuil d'exposition en dessous duquel aucun effet ne serait susceptible de survenir.

« Spectre des effets »

« Bien que multifactoriels, de nombreux désordres chroniques ont été clairement associés à des perturbateurs endocriniens par des travaux allant d'études sur la cellule à celles sur l'animal ainsi qu'en épidémiologie humaine, écrivent les auteurs. Ces troubles incluent l'obésité et les troubles du métabolisme, les troubles et des cancers des systèmes reproducteurs masculin et féminin, les troubles de la thyroïde, les maladies neurodéveloppementales et la baisse du quotient intellectuel. » De

manière générale, commente Rémy Slama, « *les études épidémiologiques récentes tendent à confirmer les éléments de preuve déjà disponibles fournis par la toxicologie* ».

L'un des premiers hiatus entre la réglementation et l'état des connaissances tient à la non-prise en compte des effets cumulés de ces substances sur les populations exposées. Dans la majorité des textes réglementaires, chaque molécule est considérée une par une, indépendamment des autres.

« *Typiquement, lorsque plusieurs substances ont le même mode d'action, leurs effets sur les organismes se cumulent : lorsque dix cours d'eau convergent, le débit qui en résulte est naturellement la somme de leurs débits*, explique M. Slama. *La réglementation ne tient en général pas compte de ce phénomène.* » Cela, sans même parler de l'effet cocktail : dans certaines conditions, deux substances peuvent créer des effets non prévus par leurs effets individuels, où démultiplier ces effets.

Le rapport note, en outre, de profondes incohérences entre les différentes réglementations. Certaines, comme celles sur les pesticides (utilisés en traitement des cultures) et les biocides (utilisés pour contrôler des parasites, des espèces nuisibles, etc.), intègrent ainsi la notion de perturbateur endocrinien, d'autres non.

A l'heure actuelle, constatent les auteurs, dans les réglementations sur les pesticides et biocides, il existe une définition des perturbateurs endocriniens, un document-guide pour traduire cette définition en termes techniques, des protocoles de tests susceptibles de les identifier et une politique de gestion du risque. Cela reste pourtant très imparfait. « *Des tests couvrant tout le spectre des effets possibles de perturbation endocrinienne ne sont pas obligatoires dans les dossiers fournis par les industriels*, écrivent les auteurs. *Cela rend l'identification des perturbateurs endocriniens très difficile, en pratique* [par les agences sanitaires]. » Ainsi, même les secteurs les plus avancés de la réglementation européenne ne permettent pas de protéger efficacement la santé publique, selon le rapport.

Niveaux de preuve

Quant aux textes réglementaires plus anciens, concernant l'eau potable, les cosmétiques, les jouets, les expositions professionnelles, les additifs alimentaires ou encore les matériaux au contact des aliments (plastiques, résines, etc.), ils n'intègrent pas la notion de perturbateur endocrinien. Et rendent en l'état, de facto, inatteignable l'objectif fixé par la Commission européenne de minimiser l'exposition des populations à cette catégorie de substances.

Parmi leurs recommandations, les auteurs soulignent la nécessité d'inclure une définition des perturbateurs endocriniens pour l'ensemble des secteurs potentiellement concernés, et de développer rapidement des tests réglementaires capables de les identifier, en adoptant comme pour les cancérogènes, par exemple, trois niveaux de preuve : suspectés, présumés, avérés. « *La connaissance scientifique actuelle, accumulée depuis plus de trente ans, suffit à justifier ces recommandations* », écrivent les rapporteurs, qui appellent en outre à l'intensification de la recherche sur le sujet.

L'Endocrine Society et l'European Society of Endocrinology, les deux principales sociétés savantes impliquées sur la question, ont toutes deux salué la qualité du rapport rendu aux parlementaires

européens. A la Commission européenne, la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire n'était pas en mesure de le commenter, n'ayant pu le consulter dans le détail, lundi 1^{er} avril. « *Les services de la Commission sont maintenant prêts à commencer le travail technique sur le contrôle qualité*[des textes européens], se borne-t-on à indiquer au sein de la direction. *Et nous espérons finaliser cet exercice aussi tôt que possible l'an prochain, afin que le nouveau Collège* [des commissaires] *ait toutes les informations pertinentes pour décider des prochaines étapes.* »